



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers municipaux présents : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Nombre de votes pour : 28  
Nombre de suffrages exprimés : 28

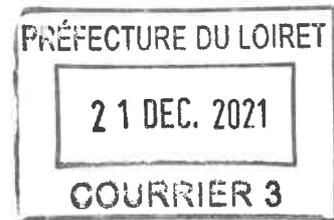
Date de convocation du Conseil Municipal le 7 décembre 2021

**Présents :** Christian DUMAS, Hélène LORME, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Laurent JOLLY, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Éric SIGURÉ, Christine CABEZAS, Maëli DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Sandrine RIGAUX, Anne-Cécile MERCIER, Thierry GOMES et Laetitia NATIVELLE.

Philippe MAUGUN, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Michel PIRES, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,  
Émilie BRICOUT, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,  
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,  
Benoit COQUANT, ayant donné pouvoir à Laetitia NATIVELLE.

**Arrivé en retard :**

Guillem LEROUX arrivé à 19h18 avant le vote de la délibération sur les 1607 heures



Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 20h20

Secrétaire : Maëli DIONG

### FINANCES

#### DL.21.077 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2022

***Christian DUMAS expose :***

Dans la mesure où le budget 2022 de la commune ne sera pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2021 : 7 759 722,73 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 900 000 € (< 25 % x 7 759 722,73 €).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 1 000 000 €
- Au chapitre 204 : 101 000 €
- Au chapitre 21 : 200 000 €
- Au chapitre 23 : 600 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 29 novembre 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le **21 DEC. 2021**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le **21 DEC. 2021**

Publication le :

Notification le :

Le Maire

Christian DUMAS

